

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 JUILLET 2023**

Le mercredi 12 juillet 2023,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 12 juillet 2023, conformément aux Articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie (salle du conseil municipal), en séance publique, sous la présidence d'Antoine Pichon, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Présents : Présents : M. Antoine PICHON, Mme Laëtitia LE BAYON, M. Sébastien LE NÉZET, Mme Claire RONDEAU, M. Alain LE GAL, M. Jean-Pierre FOUILLE, Mme Estelle LE FLOCH, M. Denis LE GAL, M. Antoine LE SAËC, Mme Angélique MANIC, M. Guillaume POULIN.

Absents : Mme Isabelle RIVIÈRE, M. Yann LE GLUHER, Mme Mireille POIRIER, M. Davy LE RUYET.

Pouvoirs : Mme Isabelle RIVIÈRE donne procuration à Mme Laëtitia LE BAYON, Monsieur Yann LE GLUHER donne procuration à M. Antoine LE SAËC, M. Davy LE RUYET donne procuration à M. Sébastien LE NÉZET.

Monsieur Sébastien LE NÉZET est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023 est validé à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre Fouillé revient sur le sujet du chemin communal abordé dans les questions et informations diverses. Il s'étonne de certains termes employés. Quand lui parle de chemin communal détruit, le maire indique un abattage d'arbres, ce qui selon lui n'a pas la même signification. Il s'interroge également sur l'intérêt de demander des conseils à l'association des Vieilles Pierres sur ce sujet. Il est aussi évoqué un accord écrit pour compenser l'abattage des arbres à Kercocoual sans qu'il ait pu consulter le document. Le Maire lui remet immédiatement en main propre. Sur les frais de géomètre et de notaire indiqués étant divisés en 2, il aurait préféré voir apparaître le terme « partagé ». Selon lui, cet abattage d'arbres relève d'une infraction et non d'un délit. Monsieur Denis Le Gal rajoute que le procès-verbal est, selon lui, minimaliste sur certains sujets mais le valide tout de même.

Monsieur Le Maire rappelle que le code rural lui confère le pouvoir d'apporter des solutions de compensation dans ce genre de situation, ce qui a été expliqué dans la convention de régularisation. Il indique que les nouveaux élus ont hérité d'un dossier dont ils n'avaient aucune connaissance et que l'abattage en question a été réalisé sous l'ancienne mandature à laquelle appartenaient Messieurs Denis Le Gal et Jean-Pierre Fouillé.

Il termine en précisant qu'il a fait un rappel à la loi aux agriculteurs concernés pour que cette situation ne se réitère plus. Il considère que la mise en œuvre effective de cette convention clôt le dossier.

1. Subventions aux associations 2023

Délibération n°2023-029

Monsieur Alain le Gal, conseiller délégué aux finances, présente au Conseil Municipal les demandes de subventions. Après examen des demandes, le 21 juin 2023, par la Commission Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

Ligue contre le cancer 56	50€
Œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers du Morbihan	50€
Rêves de clown	50€
Secours catholique	100€
RBG Radio Bro Gwened	150€
Radio RCF	50€
Restos du cœur	100€
Solidarité Paysans de BRETAGNE	100€
Eau et rivières	50€
FNATH	100€
Amicale des donneurs de sang bénévoles de Baud	50€
Volée de piafs	50€
Anciens combattants (Unacita)	50€
EM2S	200€
CIDFF (accueil de jour "moments pour elles")	492€
Cinéma Le Celtic	100€
Cinéma Le Roch	100€
ANACR	100€
Comice agricole du canton de Plouay	300€
Comité d'Animation du Bourg	200€
FCQ	1120€
Société de chasse	250€
Bagad de St Yves	200€
Foyer socio-éducatif collège Mathurin Martin Baud	20€/élèves/colis/ an
Association quatre Vaulx les mouettes	100€
MFR Questembert	20€
Maison Arc-en-Ciel	200€

Basket Bro Boad A	60€
Des mots plein les poches	150€
Brulu	100€
Amicale Laïque (activités)	45€ / élève
APEL Ecole Ste Thérèse (fournitures)	50€ / élève
APEL Ecole Ste Thérèse (activités)	45€ / élève

Les subventions seront versées à réception des dossiers de demande complets.

2. Convention école Sainte-Thérèse

Délibération n°2023-030

Monsieur Alain Le Gal, conseiller délégué aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal, les termes de la convention du 18 septembre 1998, passée entre la commune et l'OGEC de l'école Sainte Thérèse de Quistinic, notamment l'article 2 concernant le montant des sommes attribuées par élève.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**, d'attribuer les montants suivants au titre de l'année 2023 :

- 1 020 € par élève de maternelle
- 315 € par élève du primaire

Les subventions seront versées en fin de trimestre au vu du nombre d'élèves présents dans l'établissement.

3. Convention école Diwan

Délibération n°2023-031

Monsieur Alain Le Gal, conseiller délégué aux finances, indique aux membres du Conseil Municipal que la loi Molac du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion apporte des mesures de protection et de promotion des langues régionales dans trois domaines : le patrimoine, l'enseignement et les services public. La participation aux écoles Diwan devient donc obligatoire dès lors que l'enseignement de la langue bretonne n'est pas délivré dans les écoles communales. Une convention a été signée avec l'école Diwan de Baud et il convient de définir le montant de la participation par élève scolarisé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**, d'attribuer les montants suivants au titre de l'année 2023 :

- 1 020 € par élève de maternelle
- 315 € par élève du primaire

Monsieur Jean Pierre Fouillé propose d'ouvrir un siège à un élève de l'école Diwan au Conseil Municipal des Jeunes Citoyens (CMJC).

Monsieur Le Maire et Madame Laëtitia Le Bayon prennent note de sa proposition. Le prochain CMJC sera mis en place après la rentrée de septembre. Un siège pourra être proposé à un élève de l'école Diwan.

4. Décision modificative budgétaire budget principal

Délibération n°2023-032

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal 2023,

Vu l'insuffisance de crédit aux chapitres 13 et 23 du budget principal 2023,

Monsieur Alain Le Gal, conseiller délégué aux finances, propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante au budget principal 2023 :

Section investissement

Chapitre 13 - Subventions d'investissement

Recette - Compte 1323 + 80 000.00 €

Recette – Compte 1641 + 70 000.00€

Chapitre 23 - Immobilisations en cours

Dépense - Compte 2315 + 150 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise la décision budgétaire modificative au budget principal 2023 suivante :

Section investissement

Chapitre 13 - Subventions d'investissement

Recette - Compte 1323 + 80 000.00 €

Recette – Compte 1641 + 70 000.00€

Chapitre 23 - Immobilisations en cours

Dépense - Compte 2315 + 150 000.00 €

Monsieur Le Nézet explique qu'il avait été prévu au budget prévisionnel 400 000€ pour les travaux d'aménagement de la rue Pierre de Coubertin, des abords de la résidence inclusive et des voiries définitives des lotissements Bigoin et Korrigans. Or, il s'avère que le montant des travaux est plus élevé que prévu notamment au niveau des réseaux d'électricité et d'éclairage public (Morbihan Energies) non pris en compte dans le marché et les devis initiaux. Il rajoute que les services de Morbihan Energies sont débordés, et que les données financières ont été transmises après le vote du budget.

Monsieur Le Maire dit que lors d'une réunion avec les maires de l'association des maires ruraux, tous ont évoqué le retard dans leurs travaux réalisés en collaboration avec Morbihan Energies.

5. Admission en non-valeur des pièces irrécouvrables

Délibération n°2023-033

Monsieur Alain Le Gal, conseiller délégué aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal un état de non-valeur transmis par la trésorerie relatif à des produits irrécouvrables au budget principal, pour une valeur totale de 388.06 € :

- 1- Titre 960/2017 relatif à une créance de restaurant scolaire d'un montant de 8.80€
- 2- Titre 1115/2017 relatif à une créance de centre de loisirs d'un montant de 34.60€
- 3- Titre 1071/2017 relatif à une créance de restaurant scolaire d'un montant de 35.16€
- 4- Titre 63/2018 relatif à une créance de restaurant scolaire d'un montant de 38.09€
- 5- Titre 298/2018 relatif à une créance de restaurant scolaire d'un montant de 41.02€
- 6-Titre 170/2018 relatif à une créance de restaurant scolaire d'un montant de 41.02€
- 7-Titre 1201/2017 relatif à une créance de restaurant scolaire d'un montant de 43.95€
- 8- Titre 1271/2018 relatif à une créance de location de matériel (chapiteaux) d'un montant de 71.96€

9- Titre 1281/2017 relatif à une créance de location de matériel (chapiteaux) d'un montant de 73.46€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de mettre en non-valeur au budget principal les produits irrécouvrables cités ci-dessus pour un montant total de 388.06 €,
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'état correspondant.

6. Loyer café restaurant

Délibération n°2023-034

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le café/restaurant du centre bourg a changé de gérante en poursuite d'activité, assumant le passif des précédents gestionnaires. Il propose de revoir le loyer actuellement de 800€ afin d'aider la nouvelle gérante pour le lancement de son activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Fixe le montant du loyer du café restaurant du centre bourg à 500€ jusqu'au 31 décembre 2023.
- Dit que la présente délibération sera annexée au bail commercial et transmise à Maître Fischer, notaire en charge du dossier.

Monsieur Alain Le Gal dit que la commune perdra des recettes de fonctionnement mais que cela est nécessaire pour que l'activité du commerce se poursuive dans les meilleures conditions possibles. C'est un geste des élus pour le commerce local et c'est important de le faire pour conserver ce service à la population.

Monsieur Sébastien Le Nézet explique que tenir un commerce est compliqué à Quistinic et que la baisse du loyer reste dérisoire pour la mairie et qu'il faut impérativement maintenir ce commerce essentiel pour la vie de la commune. Il rajoute que la nouvelle gérante a récupéré des factures des précédentes gérantes (loyers d'avril et mai, remplissage de bombonne de gaz, réparation du frigo bar), ce qui l'a un peu fragilisé financièrement pour une reprise sereine de l'établissement.

Monsieur Antoine Le Saëc dit que la mairie a déjà aidé les anciens gérants qui ont bénéficié de la gratuité du loyer pendant 6 mois, ils en ont profité pour fermer le commerce et partir en vacances ! Selon lui, il ne faut pas trop aider car cela ne valorise pas l'activité.

Madame Estelle Le Floch dit qu'il faut de la volonté pour tenir un commerce : « Quand on veut, on peut ! ».

Monsieur Le Maire évoque le projet de boulangerie réalisé à Calan avec l'appui de la CCI. 2 jeunes boulangers se sont installés. Il faudrait réussir à faire de même à Quistinic. Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec la CCI. Tous les élus sont unanimes sur le dynamisme de la nouvelle gérante du café restaurant et souhaitent la soutenir dans la poursuite de son activité.

7. Mise en place d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents)

Délibération n°2023-035

Madame Laëtitia Le Bayon, adjointe à l'enfance jeunesse, informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

Un LAEP (Lieu Accueil Enfants Parents) est un espace qui s'adresse :

- Aux enfants, âgés de moins de 4 ans et leurs accompagnateurs : parents, grands-parents ou responsables légaux,
- Aux futurs parents

C'est un lieu de parole pour les parents et un espace de jeu libre pour les enfants leur permettant de s'épanouir et de créer des relations avec les autres.

Il a pour objectif de renforcer le lien familial pour l'enfant et l'adulte et le lien social pour l'enfant et l'adulte.

Il a pour principe :

- D'accueillir les enfants avec, au moins, l'un de leurs parents, grands-parents ou autres responsables légaux.
- D'être un espace de jeu libre, support favorisant la relation entre adultes et enfants. Aucune activité organisée ne sera proposée.
- De baser la participation sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité.
- D'être gratuit.

Depuis plusieurs mois, les communes d'Inguiniel, Bubry et Quistinic réfléchissent à la création d'un LAEP intercommunal dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'ouverture d'un LAEP intercommunal à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les lieux d'accueil se situeront au Pôle Petite Enfance « Ti Lapoused An Ignel » à Inguiniel et au Pôle Enfance Jeunesse à Bubry.

Le LAEP sera ouvert chaque semaine (hors vacances scolaires), alternativement sur les deux lieux d'accueil, le vendredi matin de 9h30 à 12h00.

Le coût global annuel de fonctionnement du service est estimé à ce jour à 9 100€ et le reste à charge pour les communes, subvention CAF déduite, s'élèverait à 3 745€.

La clé de répartition entre les communes sera ajustée chaque année selon le nombre d'enfants de 0 à 4 ans.

L'ouverture de ce service nécessitera également l'achat de mobiliers et d'équipements adaptés pour un total estimé à 4 750€ TTC pour lequel il sera possible de bénéficier d'un financement CAF à hauteur de 30% du HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve la création d'un LAEP intercommunal.
- Adopte le projet de convention tel qu'annexé,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget de la Commune,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.

Madame Laëtitia Le Bayon dit que ce projet se fait en parallèle du RPE (Relais Petite Enfance) déjà présent sur les 3 communes en mutualisation. Monsieur Denis Le Gal pose la question d'une localisation de ce LAEP à Quistinic. Madame Laëtitia Le Bayon signale que les lieux d'implantation du LAEP ont été choisis en fonction de la disponibilité d'un local dédié. La commune de Quistinic n'en dispose pas. Un questionnaire a été élaboré et transmis aux familles via la CAF. Les personnes ayant répondu souhaitent se déplacer à Bubry pour plus de confidentialité.

8. Travaux de voirie rurale 2023

Délibération n°2023-036

Dans le cadre du programme d'entretien de la voirie hors agglomération, 3 entreprises ont été consultées : Colas, Eurovia et Pigeon Bretagne Sud.

Les travaux concernent les Voies Communales de Kermoël, Mané Mabo, Brandifrou, Kervrégan, Saint-Quion (environ 1 110 ml de voirie).

Après analyse des offres, la commission travaux propose de signer le devis de la société Colas de Locoal-Mendon pour un montant de 59 909.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de réaliser les travaux de voirie en 2023 avec la société Colas de Locoal-Mendon pour un montant de

59 909.20 € HT.

- autorise la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Sébastien Le Nézet indique que les travaux d'enrobés prévus sur le programme 2022 ont été réalisés cette année (Le Garff et Kermèze qui reste encore à faire).

Monsieur Jean-Pierre Fouillé dit que la route de Kerbouëdec est détériorée sur les 10 derniers mètres. Monsieur Sébastien Le Nézet ira sur place avec l'agent en charge de la voirie pour évaluer les travaux éventuels à réaliser.

9. Questions et informations diverses

Point sur les travaux en cours : Monsieur Sébastien Le Nézet explique que les travaux de la chapelle du Cloître se poursuivent : l'intérieur a été sablé entièrement par l'entreprise de maçonnerie. Il reste le drainage périphérique à effectuer et le dallage intérieur à reprendre. Les travaux du futur lotissement et de la résidence inclusive avancent bien. Morbihan Energie doit intervenir pour les réseaux secs (téléphone, électricité). L'éclairage public est réalisé sur une partie de la rue Pierre de Coubertin, l'étude est en cours pour la partie devant le stade, et les travaux sont prévus en septembre. L'entreprise Pigeon Bretagne Sud a commencé les travaux d'aménagement le lundi 10 juillet.

Manifestations à venir présentées par Claire Rondeau, adjointe aux associations : l'Art dans les Chapelles a démarré début juillet. Louis-Joseph Le Gal, guide, accueille les visiteurs à la chapelle de Saint-Tugdual. Madame Claire Rondeau invite les élus à s'y rendre ainsi qu'à Saint-Adrien car l'œuvre présentée est « extraordinaire ». Pour l'ouverture les week-ends de septembre, des bénévoles assureront les visites, les élus les remercient pour leur engagement.

L'inauguration des travaux de restauration de la chapelle du Cloître aura lieu dimanche 10 septembre, jour du pardon, un repas, sur réservation, sera proposé par les bénévoles du comité de la chapelle.

Le comité de jumelage se rendra à Sumène du 15 au 19 septembre. Cette année, 3 élues représenteront la municipalité.

Enfin, la population est invitée à venir au 14 juillet qui se déroulera à Pont-Augan et organisé en collaboration avec les communes de Languidic et Baud (au programme : feu d'artifice, spectacle de rue et bal populaire).

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H20

Le secrétaire de séance
Sébastien Le Nézet

Le Maire
Antoine Pichon



En italique, les propos rapportés en débat du Conseil Municipal

